SEANCE DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. Fabrice TRIDON, Maire.
Etaient présents : Stéphanie GEUSSELIN, Fabien MIELCAREK, adjoints, Michel LEFEUVRE, Eric LAINÉ, Claude LOCHIN, Nicolas RAVARY, Jérôme BRUNEAU, Nadia LECHEVALLIER, Laetitia BERTRON, Lucie BLIN et Clémence LOPIN,

Excusés : Maryvonne HAUTBOIS, Laurent LIGUINE, Virginie GUILLOUX.
Absente : Néant
Date de convocation : 27 mars 2026
Nombre de membres en exercice : 15
Quorum de l'assemblée : 08
Nombre de membres présents : 12
Votants : 12
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
Secrétaire de séance : Madame Clémence LOPIN

Ordre du jour

Ordre du jour
- Compte-rendu de la séance du 05 mars 2026
- Décisions du Maire

DOMAINE ET PATRIMOINE
- Vente ancienne bibliothèque au 23, rue de la maire

PERSONNE COMMUNAL
- Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents communaux

INSTITUT ET VIE POLIQUE
- Elaboration des commissions communales
- Syndicat de l'Oudon – désignation de deux délégués communaux
- Syndicat mixte E-Collectivités – Délégué communal
- Groupement d'intérêt public GIP Restaurant scolaire cossé le vivien - désignation de deux délégués communaux
- Centre National d'Action sociale – désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent
- Territoire Energie Mayenne - désignation de deux délégués communaux
- Indemnités du Maire
- Indemnités des Adjoints
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 05 MARS 2026 :

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 05 mars dernier.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à apporter au compte-rendu du conseil municipal.

Suite à une réponse négative, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 05 mars 2026 à l'unanimité des membres présents.

Monsieur RAVARY Nicolas sort de la pièce.
Nombre de membres en exercice : 15
Quorum de l'assemblée : 08
Nombre de membres présents : 11
Votants : 11

260401DELIB 01 – Vente de la bibliothèque au 23, rue de la mairie

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 19 février et 05 mars 2026 portant enrichissement de la valeur du bien avec l'ajout d'un jardin à l'immeuble situé au 23, rue de la mairie et portant le prix de vente de réserve à la somme de 80 000 euros,
Vu les deux propositions écrites, reçues en recommandé en mairie, ouverts ce jour par Monsieur le 2ème adjoint :

- Offre de Mme MORALES Camille portée à : 80 300,00 euros
- Offre de M. et Mme LANCELIN Guillaume : 75 200,00 euros

Le conseil municipal en délibère et :

- - donne son accord à l'unanimité des membres, à la vente du logement locatif, cadastré AB 87 de 92 m² et AB 84 de 304 m²en partie, pour la somme de 80 300 €uros net vendeur à Madame MORALES Camille, née le 17 novembre 1987 à Rennes (Ille-et-Vilaine) domiciliés à ASTILLE, Lieu-dit « La Ragotière ».
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer pour signer les pièces nécessaires à cette transaction.
- Autorise M. le Maire ou un Adjoint à signer, la promesse de vente et l'acte vente de ce bien avec l'acquéreur susnommés chez Maître Olivier GUITTIER, notaire à Laval.

Retour de Monsieur RAVARY Nicolas

Nombre de membres en exercice : 14
Quorum de l'assemblée : 08
Nombre de membres présents : 12
Votants : 12

Construction d'une nouvelle bibliothèque :

Monsieur le Maire présente aux nouveaux membres du conseil municipal le dossier de construction d'une nouvelle bibliothèque, qui sera construite à l'emplacement actuel du terrain de pétanque situé à proximité immédiate de la salle des fêtes.
La superficie du bâtiment sera de 100 m², composé de 68 m² de salle bibliothèque, d'un bureau de 25 m² et de sanitaires pour 4 m². La bibliothèque sera adaptée aux Personnes à Mobilité Réduite.
Le planning devrait être :

- Consultation des entreprises par appel d'offres avant l'été
- Commencement des travaux en septembre
- Livraison du bâtiment pour le 1er avril 2027.

Le plan de financement est le suivant :

Types Dépenses	Montants des dépenses ht	Nature des Recettes	Montants des recettes
Architecte MALBOIS	18 000.00	**Etat** - *DETR*	40 800.00
Etudes diverses	12 000.00	**Comcom craon** *Fonds de concours*	62 300.00
Travaux	174 000.00	**Vente ancienne bibliothèque**	80 000.00
		Autofinancement	20 900.00
TOTAL	**204 00.00**	**TOTAL**	204 000.00

Monsieur le Maire informe que la décision de création d'une nouvelle bibliothèque a été prise afin de saisir les opportunités d'aides financières, notamment le fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Craon.
La vente de l'ancienne bibliothèque autofinancera la nouvelle construction et devra donc être effective au mieux en septembre pour le début des travaux. La bibliothèque sera transférée dans le foyer des jeunes. Une négociation devra s'engager avec les futurs acheteurs afin de définir ensemble la disponibilité du bien et de ce fait, le transfert de la bibliothèque.

260402DELIB 02– Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités, et la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a transposé les dispositions de l'accord collectif national de 2023, uniquement sur son volet prévoyance.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.
A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a **confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.**

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre

financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroit la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, et forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, **les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé** également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'engager un marché afin d'être en mesure de **proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027**. Dans cette perspective, les CDG de la Région se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus **au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part**. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Cette procédure **permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur** à compter du 1er juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 06 mars 2026,

Après discussion, le conseil municipal décide de **donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

260402DELIB 03 – Création et la composition des commissions municipales

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de M. le maire de créer six commissions municipales, dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

- Commission Vie locale, citoyenneté, affaires culturelles, associations et sports
  Membres :

Stéphanie GEUSSELIN	Virginie GUILLOUX	Jérôme BRUNEAU
Laetitia BOUVET	Lucie BLIN	Clémence LOPIN

- Commission Affaire scolaire, petite enfance, jeunesse et politique familiale

Stéphanie GEUSSELIN	Nicolas RAVARY	Virginie GUILLOUX
Nadia LECHEVALLIER	Clémence LOPIN	

- Commission bâtiment public – patrimoine - travaux

Fabien MIELCAREK	Laurent LIGUINE	Eric LAINÉ
Claude LOCHIN	Lucie BLIN	

- Commission Mobilité – voirie – Eclairage public - environnement

Fabien MIELCAREK	Michel LEFEUVRE	Eric LAINÉ
Claude LOCHIN	Nicolas RAVARY	Nadia LECHEVALLIER

- Commission Finances - Administration

Fabien MIELCAREK	Nicolas RAVARY	Jérôme BRUNEAU
Laetitia BOUVET		

- Commission Action Sociale – Vie quotidienne – Logistique communale - Illuminations

Maryvonne HAUTBOIS	Michel LEFEUVRE	Virginie GUILLOUX
Clémence LOPIN		

260402DELIB 04 – Désignations de référents déontologues pour les élus locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation des personnes qui ont accepté de remplir cette fonction :

- **Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD,**

Docteur en droit public de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Maître de conférences HDR à l'Université du Mans, Directrice adjointe de la Chaire droit et transitions sociétales et responsable du parcours Sciences politiques ainsi que du Master de droit public, parcours affaires et politiques publiques locales de la faculté de droit de Laval ;

- **Maître Bernard BOULIOU,**

Avocat honoraire et ancien bâtonnier du barreau de Laval ;

- **M. Hugues FOURAGE**

Ancien DGS, ancien Maire de la commune de Fontenay Le Conte, ancien député de la Vendée, formateur pour l'AMF53 et enseignant ;

- **Madame Hada JAVELLE**

Enseignant chercheur, consultante et formatrice

Il est proposé de désigner Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD, Maître Bernard BOULIOU, Me Hugues FOURAGE et Mme Hada JAVELLE pour exercer cette mission.

Ils seront rémunérés par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail précisant dans son objet (Saisine du Référent déontologue – Nom de la Collectivité – Confidentiel » ou par courrier à l'adresse de la mairie.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 Rémunération des référents déontologues

Les référents déontologues seront rémunérés par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, fixé au maximum pour un montant de 80 euros par dossier.
Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.
Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

260402DELIB 05 – Représentants communaux au sein du syndicat du bassin de l'Oudon

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5711-7,
Vu les statuts du Syndicat du syndicat du bassin de l'Oudon,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à représenter la commune au sein du syndicat du bassin de l'Oudon
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix Pour – Zéro voix Contre – Zéro voix Absention

DÉCIDE de désigner :
Monsieur RAVARY Nicolas en tant délégué titulaire
Monsieur Claude LOCHIN en tant que délégué suppléant

260402DELIB 06 – Election d'un représentant au syndicat mixte e-collectivités au sein du collège des communes

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;

- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire se porte candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote : M Fabrice TRIDON ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 12), est proclamé élu représentant de la commune.

260402DELIB 07 – Groupement d'intérêt public de la cuisine centrale du pays de Cossé-le-Vivien – représentants communaux

Monsieur le Maire rappelle que la cuisine centrale de Cossé-le-Vivien a développé au fil des années plusieurs partenariats associant des communes et organismes extérieurs dont la d'Astillé avec pour ambition d'assurer un service de restauration collective de qualité, s'appuyant notamment sur un approvisionnement en circuit court d'un grand nombre de produits et ce, quinze ans avant les obligations de la loi EGALIM.

Afin de pérenniser le service et de consolider la dynamique insufflée par la commune de Cossé-le-Vivien, différentes études techniques, économiques et juridiques ont été menées pour identifier la meilleure organisation permettant de formaliser une véritable offre de territoire partagée par tous.

Il est ressorti de ces réflexions que le choix de gestion le plus adapté aux attentes était la constitution d'un Groupement d'Intérêt Public doté de l'autonomie administrative et financière.

Les membres ont à cœur de proposer une restauration collective de qualité soucieuse des enjeux futurs quant à la santé des populations, du respect de l'environnement et du développement d'une production locale en circuit court.

La commune d'Astillé a décidé d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Cuisine Centrale du Pays de Cossé-le-Vivien par délibération n° 250918DELIB8 du 18 septembre 2025.

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux suite aux élections municipales des 15 mars,

Le conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

Article 1er : DÉSIGNE Mme Stéphanie GEUSSELIN en qualité d'administratrice titulaire et M. Fabrice TRIDON en qualité d'administrateur suppléant pour représenter la commune d'Astillé au sein de l'assemblée générale du GIP.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou Mme l'administratrice titulaire à signer les documents relatifs à ce dossier.

260402DELIB 08 – Désignation de délégués du CNAS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, après renouvellement général, doit procéder à la désignation de deux délégués au sein du Centre National d'Action Sociale (CNAS).
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :
Délégué élu : Madame HAUTBOIS Maryvonne
Délégué agent : Madame BUTTIER Annie

260402DELIB 09 – Désignation des représentants titulaire et suppléant de la Commune d'Astillé au syndicat mixte fermé Territoire d'Energie Mayenne

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;
Vu l'article 7.1 et suivants des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;

Considérant que la commune d'Astillé est membre de Territoire d'énergie Mayenne (TEM),
Considérant que, conformément aux articles précités, il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein **un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant**,
Considérant que ce binôme de représentation siègera au Corps électoral du Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour élection en son sein des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au comité syndical de TEM,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant de la commune d'Astillé auprès de Territoire d'énergie Mayenne, comme suit :

M. Fabien MIELCAREK, Représentant titulaire
M. Fabrice TRIDON, Représentant suppléant

260402DELIB 10 – Indemnités de fonction des élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;
Vu le budget communal ;
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;
Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;
M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
- maire : 39.71 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 11.81 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 10.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 7.79 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION : **908**
(totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) :

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)
44.30 % de l'indice brut 1 027 + 4 adjoints x 11.77 % de l'indice brut 1 027 = 91.38 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	**39.71 %**

Adjoints Bénéficiaires

1er adjoint	11.81 %
2e adjoint	10.40 %
3e adjoint	7.79 %

Enveloppe globale : 69.71 %

260402DELIB 11 – Délégations du conseil municipal au Maire

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 10 000 euros ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Affaires communales :

- **Propositions commerciales d'installation d'éoliennes sur le territoire communal :** M. le Maire donne connaissance du courriel de la Société Valorem relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal. Cette proposition sera inscrite ultérieurement à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal
- **Copil Réunion Familles Rurales Astillé- Courbeveille dans le cadre de l'organisation du centre de loisirs :** Une réunion de travail s'est tenue ce mercredi 1er avril à Astillé. Madame la 1ère adjointe en donne le compte-rendu. Pour rappel, les mercredis loisirs sont organisés à Astillé, le centre de loisirs la 1ère semaine des petites vacances à Astillé et le centre d'été à Courbeveille du 06 au 31 juillet et du 24 au 28 aout. Concernant le dernier jour des vacances d'été, soit le lundi 31 aout, (rentrée scolaire le mardi 1er septembre 2026), un sondage sera fait par Familles Rurales auprès des parents pour connaitre leurs intentions de garde pour ce jour. Madame GEUSSELIN a proposé le parc de loisirs et la salle des sports pour ce dernier jour.
  Le prochain Comité de Pilotage (copil) aura lieu le 07 octobre 2026 à 20 h en mairie de Courbeveille. La commission « affaires scolaires, petite enfance … sera conviée à cette réunion.

- **Réunion avec les associations communales :** Mme GEUSSELIN informe qu'une réunion annuelle avec les associations se tiendra le jeudi 04 juin 2026 en mairie. Lors de cette rencontre, les associations exposent leur calendrier, leurs besoins en location de salles et autres. La commission « Vie locale » sera conviée à cette réunion.
- **Pare ballons à implanter :** Monsieur le Maire informe qu'un devis avait été sollicité pour la fourniture/pose d'un pare ballon de 25 mètres, à implanter derrière le but de football à gauche du terrain. Cet aménagement devient urgent, afin de protéger les enfants qui jouent dans le parc de loisirs. M. le Maire propose d'inscrire ce dossier à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Prochaines réunions :

- Commission des finances (étendue à l'ensemble du conseil municipal) :
  jeudi 09 avril à 20h

- Commission « Vie locale » :
  jeudi 04 juin à 20h

- Commission « Enfance » :
  Mercredi 07 octobre à 20h

- Réunions du conseil municipal :

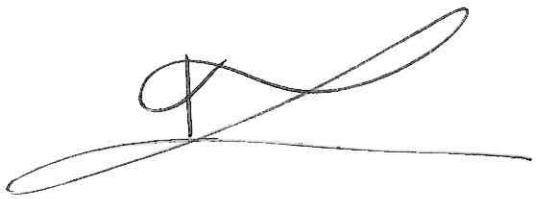
  - **Jeudi 23 avril à 20 h00**
  - **Jeudi 21 mai à 20 h00**
  - **Jeudi 18 ou 25 juin à 20 h00**

La séance s'est achevée à 22 heures.

Le Maire,
Fabrice TRIDON



Le Secrétaire,
Clémence LOPIN



NOM	**Fonction**	Présence	Excusé	Absent
TRIDON Fabrice	Maire	X		
GEUSSELIN Stéphanie	1er Adjointe	X		
MIELCAREK Fabien	2ème Adjoint	X		
HAUTBOIS Maryvonne	3ème Adjointe		X	
LIGUINE Laurent	4ème Adjointe		X	
LEFEUVRE Michel	Conseiller	X		
LAINÉ Eric	Conseiller	X		
GUILLOUX Virginie	Conseiller		X	
LOCHIN Claude	Conseillère	X		
RAVARY Nicolas	Conseillère	X		
BRUNEAU Jérôme	Conseiller	X		
LECHEVALLIER Nadia	Conseillère	X		
BERTRON Laetitia	Conseiller	X		
LOPIN Clémence	Conseiller	X		

Astillé
Bougeons ensemble !

Liste des délibérations adoptées lors de la séance du 02 avril 2026

1. Vente de la bibliothèque – 23 rue de la mairie
2. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents
3. Création et la composition des commissions municipales
4. Désignations de référents déontologues pour les élus locaux
5. Représentants communaux au sein du syndicat du bassin de l'Oudon
6. Election d'un représentant au syndicat mixte e-collectivités au sein du collège des communes
7. Groupement d'intérêt public de la cuisine centrale du pays de Cossé-le-Vivien – représentants communaux
8. Désignation de délégués du CNAS
9. Désignation des représentants titulaire et suppléant de la Commune d'Astillé au syndicat mixte fermé Territoire d'Energie Mayenne
10. Indemnités de fonction des élus.
11. Délégations du conseil municipal au Maire